



Comment se protéger entre pacse

Par **LHOMME ARTOIS**, le **12/01/2016** à **19:26**

Bonjour

J'ai deux filles de mon premier mariage 18 et 15 ans je me suis pacser en 2014 au plus simple avec mon nouveau compagnon nous construisons notre maison que pourrions nous faire pour se protéger mutuellement en cas de problème (décès) nous n'envisageons pas le mariage pour le moment et nous voulons pas engager des sommes mirobolantes chez un notaire

Par **youris**, le **12/01/2016** à **20:46**

bonjour,

vous pouvez vous protéger en faisant chacun un testament pour léguer sans frais de succession une partie de votre patrimoine comme l'usufruit au partenaire survivant. mais vos enfants devront recevoir à votre décès, leurs réserves héréditaires qui représentera les 2/3 de votre succession, vous ne pouvez disposer que de votre quotité disponible d'un tiers.
salutations

Par **evrard**, le **17/03/2016** à **13:25**

Bonjour. Je vis depuis dix ans avec ma compagne. Nous avons de graves conflits. Je désire savoir si sa mère peut usurper ma signature sur la déclaration sur l'honneur pour le pacs avec sa fille et moi-même. Sans que je le sache. Je compte rompre notre relation de vie commune. Je n'ai pas du tout confiance envers ma future belle mère et en sa fille. Pourriez-vous m'aiguiller sur ce domaine. Et comment agir en cas de défense de mon côté. Je vous remercie.

Par **youris**, le **17/03/2016** à **19:12**

Bonjour,

Votre message est difficilement compréhensible.
Même votre mère n'a pas le droit d'usurper votre signature.
Salutations